

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec

No : 200-0600258-239

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ ex parte ☐ contesté ☐ enquête au mérite

CARL LATULIPPE

Demande

LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY

Défense

ENREGISTREMENT ☒

Division Action collective Salle : Le 4 mai 2026

DÉBUT :
FIN :

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, J.C.S. (JB 4461)

Demande

☐ PRÉSENT ☐ ABSENT

M^e David Stollow

M^e Claudia Giroux
Kugler Kandestin

Défense

☐ PRÉSENT ☐ ABSENT

M^e Christian Trépanier
M^e Mathieu Leblanc-Gagnon
M^e Steven Brassard
Fasken Martineau DuMoulin

NATURE DE LA CAUSE

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Éloïse Leahey (TL3484)

VU la demande de prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune présentée par les parties;

CONSIDÉRANT que les échéances convenues paraissent conformes aux objectifs du C.p.c.;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ENTÉRINE le protocole de l'instance modifié n° 2 signé par les parties et leur **ORDONNE** de s'y conformer;


JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.



Éloïse Leahey, greffière-audicière.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec
N° de dossier : 200-06-000258-239

COUR SUPÉRIEURE

CARL LATULIPPE

Partie demanderesse

c.

LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY ET AL.

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ N° 2 EN MATIÈRE CIVILE
Cour supérieure du Québec
(art. 148 C.p.c.)

Généralités		
1.	Date de signification de la demande introductive d'instance	11 juillet 2024
2.	Nature du litige : Action collective en responsabilité civile pour abus	
3.	Valeur du litige : 15 millions \$ à titre de dommages punitifs et exemplaires, et des dommages compensatoires à être déterminés pour chaque membre du Groupe au stade des réclamations individuelles. Pour le demandeur : 625 000 \$	
4.	Questions en litige (obligatoirement communes) : Les principales questions collectives de droit et de faits à être tranchées au mérite sont celles autorisées par la Cour dans le jugement d'autorisation du 10 avril 2024, à savoir : 1) Est-ce que des abus sur des joueurs de hockey mineurs ont été commis au sein de la LHJMQ? 2) Est-ce qu'il existe une négligence systémique au sein des Défenderesses quant aux abus subis par les membres du Groupe? 3) Est-ce que les Défenderesses sont responsables en droit des abus subis par les membres du Groupe, alors qu'ils jouaient pour l'une des franchises de la LHJMQ en vertu du Code civil du Québec et/ou de la Charte des droits et libertés de la personne? 4) Est-ce que les Défenderesses doivent être tenues solidairement responsables des dommages non pécuniaires et pécuniaires subis par les membres du Groupe? 5) Quels sont les types de dommages communs aux victimes d'abus? 6) Est-ce que des paramètres de dommages peuvent être déterminés selon la gravité des abus perpétrés et/ou la gravité des séquelles et, si oui, lesquels? 7) Les Défenderesses ont-elles intentionnellement porté atteinte aux droits des membres du Groupe protégé par la Charte des droits et libertés de la personne? 8) Est-ce que les Défenderesses devraient payer des dommages punitifs et exemplaires considérant la gravité de leurs fautes et la nécessité de dissuader de tels comportements répréhensibles et intolérables dans notre société?	

	9) Dans l'affirmative, quel est le quantum des dommages-intérêts punitifs et exemplaires appropriés à être recouvrés collectivement, le tout pour punir et dissuader le comportement des Défenderesses? 10) Est-ce que les Défenderesses doivent être tenues solidairement responsables pour le paiement de dommages-intérêts punitifs et exemplaires?		
5.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance ☐ 1 mois ☐ 3 mois ☐ 6 mois	☐ oui ☒ non	
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai d'inscription ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 9 mois (voir ligne 37)	☒ oui ☐ non	
7.	La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable : ☐ est demandée par tous ☐ est probable ☒ est possible ☐ est exclue		

Moyens préliminaires		Date limite du dépôt
8.	☐ Déclinatoire (art. 167 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
9.	☒ Irrecevabilité / abus (art. 168 / 51 C.p.c.) par Défenderesses **À défaut des défenderesses de procéder, avant l'échéance prévue, avec une demande en irrecevabilité/abus, les étapes subséquentes prévues au protocole seront décalées en conséquence, tel qu'il appert du tableau des échéances ci-joint en Annexe A	<u>26 février 2027</u>
10.	☒ Précisions / comm. de documents (art. 169 C.p.c.) par Défenderesses ** Les défenderesses présenteront en une seule et même requête leurs demandes de précisions, radiations et communication de documents. Le demandeur présentera une demande en communication de documents. Les précisions, documents (de part et d'autre) et radiations devront être communiqués/effectués au 14 mars 2025. Il est entendu que les demandes seront présentées au même moment et traitées dans l'ordre jugé appropriée par le tribunal.	Fait : 15 novembre 2024 <u>Précisions sur la demande introductive d'instance</u> <u>modifiée : 25 mai 2026 * Voir Annexe A au protocole</u>
11.	☒ Radiation d'allégations (art. 169 C.p.c.) par Défenderesses	<u>Fait : 15 novembre 2024</u>
12.	☐ Cautionnement pour frais (art. 492 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date
13.	☐ Autre : par Partie concernée	Indiquez la date

Incidents		Date limite du dépôt
14.	☐ Intervention forcée (art. 188 C.p.c.) par Partie concernée	Indiquez la date

15.	☒ Appel en garantie (art. 189 C.p.c.)	par Défenderesses	<u>30 mai 2027</u>
16.	☐ Déclaration d'inhabilité (art. 193 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
17.	☒ Modification d'acte de procédure (art. 206 C.p.c.)	par Partie concernée	<u>11 mai 2026</u> * <u>Voir Annexe A</u> <u>au protocole</u>
	Les parties se réservent le droit de modifier leurs procédures en conformité avec les dispositions du Code de procédure civile.		
18.	☒ Autre : Demande pour permission d'interroger des membres du Groupe	par Défenderesses	<u>28 août 2026</u>

Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5 et 169 al. 1 C.p.c.)		Date limite du dépôt
19.	Demandées par Partie concernée Nature :	Indiquez la date

Interrogatoires préalables nécessaires (art. 221 C.p.c.)		Date convenue
20.	Des témoins au soutien de la demande	

Nom : ** Dans l'éventualité où les représentants des défenderesses ci-dessous identifiés ne sont pas en mesure de répondre aux questions du demandeur, le demandeur se réserve le droit de procéder à l'interrogatoire au préalable de représentants additionnels des défenderesses. ** Les défenderesses contestent le nombre et la durée des interrogatoires des représentants des équipes défenderesses indiqués ci-dessous. Les parties conviennent de tenir le débat sur ce point après le dépôt de la défense. Dan Mackenzie, président de la Ligue canadienne de hockey Durée 4h00 -David Branch, ancien président de la Ligue canadienne de hockey Durée 4h00 -Gilles Courteau, ancien commissaire de la Ligue de hockey junior majeur du Québec inc. Durée 4h00 - Mario Cecchini, commissaire de la Ligue de hockey junior majeur du Québec inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les Saguenéens junior majeur de Chicoutimi Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey les Remparts de Québec (2014) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. Durée 4h00 -Un représentant de Le club de hockey l'Océanic de Rimouski inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les tigres de Victoriaville (1991) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey Shawinigan inc. Durée 4h00 -Un représentant de 7759983 Canada inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey Drummond inc. Durée 4h00	durée : h ☒ oral ☐ écrit <u>15 août 2027</u>
---	--

	-Un représentant de Le club de hockey junior Armada inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les olympiques de Gatineau inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les foreurs de Val d'Or (2012) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Les huskies de Rouyn-Noranda inc. Durée 4h00 -Un représentant de Le titan Acadie Bathurst (2013) inc. Durée 4h00 -Un représentant de Club de hockey les Wildcats de Moncton limitée Durée 4h00 -Un représentant de Saint John Major Junior Hockey Club Limited Durée 4h00 -Un représentant de Cape Breton Major Junior Hockey Club Limited Partnership Durée 4h00 -Un représentant de Halifax Mooseheads Hockey Club inc. Durée 4h00 -Un représentant de 8515182 Canada inc. Durée 4h00	
	Nom : _____ durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
	Des témoins au soutien de la défense	
21.	Nom : Carl Latulippe durée : 5 h ☒ oral ☐ écrit	<u>30 novembre 2026</u>
	Nom : Membres du Groupe dont les interrogatoires auront été autorisés durée : 2 h ☒ oral ☐ écrit	<u>30 novembre 2026</u>
	Des témoins au soutien de la partie [Autre partie]	
22.	Nom : _____ durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
	Nom : _____ durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
N.B. : La partie qui interroge requerra, au moins 14 jours à l'avance, tous les documents à être discutés avec le témoin, qui <u>devra</u> les communiquer au moins 3 jours avant l'interrogatoire; les engagements toujours manquants seront communiqués à toutes les parties au plus tard <u>14 jours</u> après l'interrogatoire, les avocats étant fortement encouragés à ne pas attendre les notes sténographiques pour ce faire.		

Expertises nécessaires (art. 232 C.p.c.)		Date limite du dépôt
23.	Expertise commune ☐ oui ☒ non	Indiquez la date

	Si oui, nature : Si non, motifs de refus : : La nature du dossier et les sujets à y être traités militent en faveur d'expertises contradictoires.	
24.	Expertises par la partie demanderesse (une seule par discipline) ☒ oui ☐ non Nature : (a) Expertise psychologique relativement au demandeur Carl Latulippe, incluant sur ses séquelles et ses pertes financières Nature: (b) Expertise psychologique sur les dommages communs des victimes d'abus commis alors qu'elles étaient mineures Nature : (c) Expertise sur la culture d'abus dans la LCH et la LHJMQ <i>* Étant entendu que le demandeur se réserve le droit de produire une mise à jour de son expertise sur la culture d'abus dans la LCH et la LHJMQ après la réception des engagements à souscrire durant les interrogatoires en défense</i>	<u>28 août 2026</u>
25.	Expertises par la partie défenderesse (une seule par discipline) ☒ oui ☐ non Nature :a) Expertise psychologique ou psychiatrique relativement au Demandeur (expert à déterminer) *Rencontre du Demandeur avec l'expert nommé par la défense = 30 nov. 2026 Nature : b) Expertise comptable ou actuarielle du Demandeur (expert à déterminer) Nature : c) Expertise sur les règles de l'art et la prévention en matière d'abus dans le domaine des sports (expert à déterminer) Nature : d) Expertise psychologique ou psychiatrique portant la corrélation entre la gravité des abus et les dommages moraux	<u>30 mai 2027</u>
26.	Expertises par la partie [Autre partie] (une seule par discipline) ☐ oui ☐ non Nature : Nature :	Indiquez la date

Défense (art. 171 C.p.c.)		Date limite du dépôt
27.	☐ La défense sera produite par exposé sommaire	Indiquez la date
28.	☒ Autorisation est demandée de produire une défense écrite Énoncez les motifs justifiant l'écrit : : La nature et la complexité du dossier militent en faveur d'une défense écrite	<u>30 mai 2027</u>
29.	Demande reconventionnelle par Partie concernée ☐ oui ☒ non	Indiquez la date

30.	Défense reconventionnelle	☐ sommaire ☐ écrite	Indiquez la date
-----	---------------------------	---	------------------

Communication de la preuve (art. 248 C.p.c.)			Date limite du dépôt
Par la partie demanderesse			
31.	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)		<u>15 novembre 2027</u>
Par la partie défenderesse			
32.	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)		<u>1er décembre 2027</u>
Par la partie [Autre partie]			
33.	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)		Indiquez la date

Frais de justice (art. 339 C.p.c.)			Coûts prévisibles
34.	Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises)		65 000 \$
35.	Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises)		65 000 \$
36.	Évaluation des frais de justice de [Autre partie] (incluant les expertises)		[Montant] \$

Demande d'inscription pour instruction et jugement (art. 173 et 174 C.p.c.)	
37.	☐ Elle sera produite à l'intérieur du délai de rigueur déterminé selon l'article 173 C.p.c. ou ☒ La prolongation sollicitée portera la date d'inscription au <u>15 décembre 2027</u> .

Les parties entendent utiliser le mode de notification suivant (art. 110 et suivants C.p.c.) ¹			
38.	☐ huissier	☒ courriel (adresse ci-dessous)	☐ autre :

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Signé, le 20 avril 2026

Kugler Kandestin LP

Partie demanderesse
ou
Me David Stelow
Me Claudia Giroux
Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.

Avocat(e)s en demande

Signé, le 20 avril 2026

Fasken Martineau DuMoulin

Partie défenderesse
ou
Me Christian Trépanier
Me Mathieu Leblanc-Gagnon
Me Steven Brassard
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocat(e)s en défense

¹ Le présent protocole doit être notifié aux parties, à moins qu'elles ne l'aient signé (art. 149 C.p.c.); la preuve de cette notification doit être jointe au protocole.

Téléphone : 514-878-2861
Courriel : dstolow@kklex.com
[/cgiroux@kklex.com](mailto:cgiroux@kklex.com)

Téléphone : 418-640-2011
Courriel :
ctrepanier@fasken.com/mleblancgagmon@fasken.com/
sbrassard@fasken.com

Signé, le Indiquez la date

Signé, le Indiquez la date

Partie
ou
Me
Avocat(e)s de
Téléphone :
Courriel :

Partie
ou
Me
Avocat(e)s de
Téléphone :
Courriel :

ANNEXE A – TABLEAU DES ÉCHÉANCES

Échéance	Procédure
(15 novembre 2024) <u>Jugement de la C.A. obtenu le 11 février 2026</u>	• Demande en précisions des défenderesses • Demande en radiation d'allégations des défenderesses * • Demande de communications de documents des défenderesses • Demande de communication de documents du demandeur * <i>* Étant entendu que ces demandes seront présentées au même moment et traitées dans l'ordre jugé appropriée par le tribunal.</i>
(14 mars 2025) <u>11 mai 2026</u>	• Communication des réponses aux précisions, le cas échéant • Communication de la demande introductive d'instance révisée selon les radiations ordonnées et contenant des cas de membres additionnels* • Communication des documents ordonnés par le demandeur, le cas échéant <i>*Tous les avocats réservent leur droit à un quelconque demande d'ajustement sur des étapes procédurales découlant des amendements</i>
<u>25 mai 2026</u>	• Demande de précisions sur les cas de membres additionnels
<u>8 juin 2026</u>	• <u>Réponses aux précisions sur les cas de membres additionnels</u>
(14 mars 2025) <u>30 juin 2026</u>	• Communication des documents dont les défenderesses se sont engagées à transmettre* <i>*Étant entendu que les noms des membres A à D et le joueur E et les équipes dans lesquelles ils ont joué seront communiqués au plus tard le 20 avril 2026, et le 11 mai 2026 pour les membres additionnels, le tout sous le couvert des engagements de confidentialités convenus et du Jugement No. 3</i>
(16 mai 2025) <u>28 août 2026</u>	• Production des expertises en demande* • Demande pour permission d'interroger des membres par les défenderesses <i>* Étant entendu que le demandeur se réserve le droit de produire une mise à jour de son expertise sur la culture d'abus dans la LHJMQ et la LCH après la réception des engagements à souscrire durant les interrogatoires en défense.</i>
(18 juillet 2025) <u>30 nov. 2026</u>	• Interrogatoires du demandeur (5 heures) • Interrogatoires des membres autorisés par le tribunal, le cas échéant • Rencontre du demandeur avec l'expert des défenderesses
(15 octobre 2025) <u>26 février 2027</u>	• Demande pour abus/irrecevabilité (articles 168/51 C.p.c.)
(15 décembre 2025) <u>30 mai 2027</u>	• Défense (écrite sur autorisation du tribunal) • Appel(s) en garantie

ANNEXE A – TABLEAU DES ÉCHÉANCES

Échéance	Procédure
(27 février 2026)	• Production des expertises en défense
<u>30 mai 2027</u> (8 mai 2026) <u>15 août 2027</u>	• Interrogatoires des représentants suivants de la LCH : - David Branch, ancien président de la LCH (4 heures) - Dan Mackenzie, président de la LCH (4 heures) • Interrogatoires des représentants suivants de la LHJMQ : - Gilles Courteau, ancien commissaire de la LHJMQ (4 heures) - Mario Cecchini, commissaire de la LHJMQ (4 heures) • Interrogatoires des représentants de franchise défenderesses (4 heures par personne) ** <i>** Les défenderesses contestent le nombre et la durée des interrogatoires des représentants des équipes défenderesses indiqués par le demandeur dans le protocole d'instance. Les parties conviennent de tenir le débat sur ce point après le dépôt de la défense.</i>
(3 juillet 2026) <u>15 décembre 2027</u>	• Inscription